

RECENSEMENT DE LA POPULATION

268 700 HABITANTS AU 1ER JANVIER 2017

Au 1er janvier 2017, 268 700 personnes résident en Guyane. C'est la région de France où la croissance démographique est la plus forte, derrière Mayotte : hors populations vivant dans des habitations mobiles, sans abri et orpailleurs illégaux (HMSA), la population s'accroît en moyenne de 2,6 % chaque année, entre 2012 et 2017.

Cette croissance démographique, portée par le solde naturel, est inégalement répartie sur le territoire. Elle profite principalement à deux intercommunalités, la communauté d'agglomération du Centre littoral (+ 2,7 % par an hors HMSA) et la communauté de communes de l'Ouest guyanais (+ 3,5 % par an hors HMSA). La population de la communauté de communes des Savanes reste stable.

LE RECENSEMENT S'ADAPTE

Dans l'optique d'une amélioration continue de ses dispositifs, l'Insee a modifié en 2019 la méthode de recensement dans les zones illégalement orpaillées de Guyane. Cette amélioration permet de corriger une surestimation de population effectuée jusqu'alors.

Voir fiche presse ci-après

Atelier presse le 7 janvier à 10h dans les locaux de l'Insee

LE RECENSEMENT EN LIGNE, C'EST SIMPLE, SÛR ET RAPIDE

Le jeudi 16 janvier 2020 débutera l'enquête annuelle de recensement de la population. Le recensement de la population offre aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Une seule adresse : www.le-recensement-et-moi.fr

Une notice d'informations avec codes d'accès est remise aux habitants. La confidentialité des informations recueillies est garantie par l'Insee selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conférence de presse le mardi 14 janvier à 10h dans les locaux de l'Insee en présence de la mairie de Kourou

POPULATIONS DE GUYANE 2017

DES ÉVOLUTIONS CONCERNANT LA MESURE DU NOMBRE D'HABITANTS DANS LES ZONES ILLÉGALEMENT ORPAILLÉES

Lors de la dernière enquête de recensement, plusieurs communes ont été concernées par le recensement de populations vivant dans les zones illégalement orpaillées. Cela a permis une actualisation de la population de ces zones, les derniers chiffres recueillis étant parfois anciens.

Par ailleurs, la méthode de recensement de ces zones a évolué afin d'être plus conforme à la méthodologie nationale. L'évolution de population mesurée entre 2012 et 2017, de + 2,3 % par an en moyenne, est ainsi significativement affectée par les évolutions de population dans les zones illégalement orpaillées. Dans ce contexte, il est préférable pour les politiques publiques de Guyane de s'appuyer sur les évolutions de population "hors habitations mobiles et sans abri" qui s'établissent, entre 2012 et 2017, à + 2,6% par an.

Pourquoi une forte évolution cette année des habitants dans les zones illégalement orpaillées?

Par principe, le recensement doit dénombrer dans chaque commune toutes les personnes qui y vivent habituellement. L'essentiel du recensement a lieu dans des logements qualifiés d'« ordinaires ». Il peut s'agir de maisons, d'appartements mais aussi de bâtis précaires. Un agent recenseur rencontre les habitants et leur propose de répondre au questionnaire du recensement soit par internet soit par des formulaires papier.

Certaines populations, qui ne vivent pas dans des logements ordinaires ou dans des communautés, sont plus difficiles à recenser et plus mobiles. C'est le cas des personnes résidant dans des habitations mobiles et des sans abri. La méthode retenue pour comptabiliser ces populations est spécifique : elles sont recensées tous les 5 ans par un protocole dédié et leur décompte est ensuite considéré comme stable pendant 5 ans.



FICHE PRESSE - 30 décembre 2019

L'année 2019 a été marquée par deux évolutions significatives en Guyane :

- d'une part, une **nouvelle collecte** d'information sur les zones illégalement orpaillées a eu lieu dans 3 communes de Guyane. Cela a permis d'actualiser les chiffres précédemment utilisés ; ils sont globalement en baisse.

- d'autre part, la méthode de recensement dans les zones illégalement orpaillées de Guyane a été modifiée pour mieux se conformer aux préconisations nationales et **améliorer la mesure de la population**. Les personnes vivant dans ces zones relèvent désormais de la collecte dite HMSA (Habitations mobiles et sans abri) : elles sont recensées tous les 5 ans et le décompte de population est ensuite stable pendant 5 ans. Elles restent ainsi bien décomptées dans la population municipale. Jusqu'à présent, les personnes vivant en zone illégalement orpaillée étaient considérées comme des personnes vivant en logement ordinaire, ce qui a eu tendance ces dernières années à surestimer le nombre de logements et la population y résidant.

Compte-tenu de l'activité d'orpaillage illégal, il est parfois difficile, voire dangereux de se rendre sur place pour y recenser les habitants. Les communes, responsables de la collecte du recensement sur le terrain, et l'Insee, responsable de la méthode, collaborent alors pour recenser au mieux ces populations.

Les populations résidant dans les concessions légales d'orpaillage restent, comme auparavant, recensées de manière standard, et sont considérées comme habitant des logements ordinaires.

L'Insee estime-t-il un nombre d'orpaillers illégaux en Guyane?

NON. L'Insee estime un nombre d'habitants pour chaque commune incluant au mieux les personnes vivant dans les zones illégalement orpaillées. Mais aucune question n'est posée dans le recensement sur la régularité de l'activité ou de la présence en France, et aucune statistique ne peut être établie sur le nombre d'orpaillers illégaux. En revanche, l'Insee diffuse un nombre de personnes vivant en HMSA. Ce nombre de personnes inclut désormais les personnes qui ont pu être comptabilisées dans les zones d'orpaillage illégal.

Quel effet sur le nombre d'habitants par commune?

L'amélioration de la méthode intervient dans toutes les communes de Guyane ayant des zones illégalement orpaillées à partir des populations légales millésimées au 1er janvier 2017 et publiées fin 2019.

Comment bien interpréter les évolutions de population?

Dans ces communes, comme au niveau du département, il est préférable pour les politiques publiques de s'appuyer sur l'évolution de la population "hors HMSA" plutôt que sur l'évolution globale. La publication [Insee Flash Guyane - n°120 "268 700 habitants au 1er janvier 2017"](#) y répond et présente les évolutions entre 2012 et 2017 à champ constant, hors « habitations mobiles et sans abri ». Ces évolutions permettent d'approcher la croissance de la population résidente hors orpaillage illégal à laquelle l'action publique doit répondre, en matière d'aménagement par exemple.

L'Insee diffuse par ailleurs chaque année, une estimation statistique(*) de la population des régions et des départements à la date du 1^{er} janvier. Ces estimations annuelles de population sont déclinées par sexe et par âge (quinquennal, classes d'âge). L'amélioration de méthode apportée en 2019 a un impact mécanique sur l'estimation de population provisoire au 1^{er} janvier 2020, corrigeant la surestimation effectuée par le passé.

Quel impact sur les résultats statistiques du Recensement de la population?

S'agissant du millésime de population 2017, la croissance de la population **ne peut pas, cette année, être décomposée entre solde naturel et solde apparent entrées-sorties**. Le solde apparent entrées-sorties intègre par construction les effets du changement de méthode : il ne correspond donc pas au bilan des entrées et des sorties du territoire sur ce millésime de données.

Le changement de méthode aura également un impact sur **certains résultats statistiques** traditionnellement publiés chaque année à la mi-année (nombre de logements, taux de résidences principales, taille moyenne des ménages). Les résultats du millésime 2017 seront publiés en juin 2020.

(*) Définition : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1169>